



Cabinet
Bureau du cabinet
Mission des distinctions honorifiques
78, rue de Varenne 75349 PARIS 07 SP
0149554955

Instruction technique

CAB/BCAB/2022-348

03/05/2022

Date de mise en application : 03/05/2022

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 1

Objet : Campagne pour les promotions du Mérite agricole 2023

Destinataires d'exécution

Monsieur le Vice-Président du Conseil Général de l'Alimentation, de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
Madame la Secrétaire Générale
Madame la Directrice Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Madame la Directrice Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises
Monsieur le Directeur Général de l'Alimentation
Mesdames les Préfètes et Messieurs les Préfets
Mesdames et Messieurs les Présidents, Directeurs Généraux et Directeurs des Etablissements Publics et Offices

Résumé : Instruction des candidatures et promotions pour le Mérite agricole – Promotions de janvier et juillet 2023

Textes de référence : Décret du 7 juillet 1883 instituant la décoration du Mérite agricole et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié, notamment :

Décret n°59-729 modifié du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole

Décret n°93-865 du 21 juin 1993 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole

Décret n°99-938 du 4 novembre 1999 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole

Décret n°2013-555 du 26 juin 2013 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole

Décret n°2019-35 du 21 janvier 2019 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole.

INTRODUCTION

Créé en 1883 par Jules Méline, ministre de l'agriculture, l'ordre du Mérite agricole comprend deux promotions annuelles en janvier et juillet.

Le Conseil de l'ordre du Mérite agricole se réunit *a minima* deux fois par an et, entre autres, donne son avis sur les promotions au grade de commandeur.

Le Conseil de l'ordre du Mérite agricole est composé d'un membre de la Légion d'honneur (exerçant la vice-présidence du Conseil) nommé par le Ministre sur la proposition du Grand Chancelier de la Légion d'honneur, du chef du bureau du cabinet du Ministre (exerçant le secrétariat du Conseil), du directeur de cabinet du Ministre, de la secrétaire générale, du vice-président du CGAAER, de quatre directeurs généraux ou directeurs d'administration centrale, et de huit personnalités choisies parmi les notabilités du monde agricole (ayant le grade de commandeur du Mérite agricole) nommées pour une durée de trois ans renouvelable.

REGLE GENERALE et CONDITIONS PARTICULIERES

Le contingent annuel est fixé à 30 commandeurs, 300 officiers et 1 200 chevaliers (*Décret n°2019-35 du 21 janvier 2019 modifiant le décret n°59-729 du 15 juin 1959 relatif à l'ordre du Mérite agricole*)

Les conditions d'éligibilité prévoient que le ou la candidate :

- Justifie de 10 ans de services pour être nommé(e) au grade de chevalier ;
- Justifie de 5 ans au moins dans le grade de chevalier pour être promu(e) au grade d'officier ;
- Justifie de 5 ans au moins dans le grade d'officier pour être promu(e) dans le grade de commandeur.

Les promotions au grade de commandeur sont conditionnées par l'existence de véritables mérites nouveaux depuis l'obtention du grade d'officier. Ces mérites nouveaux doivent donc être présentés de façon détaillés et argumentés dans le dossier de candidature.

COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

Il appartient aux recommandants de s'assurer que les candidats nommés précédemment dans un ordre national ont pris rang de leur décoration. La circulaire du 7 août 2001 du ministère de l'Intérieur rappelle qu'un délai de deux ans doit s'écouler entre deux décorations et notamment entre, d'une part les ordres nationaux (Légion d'honneur et Ordre national du Mérite), et d'autre part les quatre ordres ministériels (Palmes académiques, Mérite agricole, Mérite maritime et Arts et lettres). Le délai des deux ans court à compter de la date de prise de rang pour les ordres nationaux.

Les candidats doivent représenter la diversité du monde agricole : les activités agricoles, les services, les industries et toutes activités qui s'y rattachent, notamment les filières agroalimentaires, l'aquaculture, la gastronomie et les métiers de bouche ou les activités relevant de la filière forêt bois. Peuvent également être récompensées les activités dans les structures publiques chargées des politiques publiques relevant du ministère, ou des travaux scientifiques et publications mettant en valeur le monde agricole. Toutes les démarches visant à soutenir, valoriser et accompagner les activités agricoles dans une acception large méritent d'être distinguées.

Aussi, il vous appartient de saisir, au-delà des directions départementales des territoires, toute instance, chambre consulaire ou organisme en lien avec les activités décrites ci-dessus.

Afin de constituer un vivier éligible aux grades supérieurs, il est essentiel d'identifier des candidats dès 10 ans de service.

L'attention des services est attirée tout particulièrement sur le respect de la parité des candidatures. Une parité de 50% de candidates nommées au grade de chevalier est demandée. Pour les grades

d'officier et de commandeur, une parité de 40% de candidates promues sera appliquée. Dans le cas contraire, des candidatures masculines seront rejetées afin de parvenir à la parité souhaitée.

Par ailleurs, les Préfectures des départements dont les propositions ne feront apparaître aucune candidature féminine en vue d'une promotion du Mérite agricole ne verront aucun candidat nommé ou promu dans cet ordre.

Chaque candidat est proposé à l'aide de la fiche en annexe, à laquelle peut être joint tout document permettant d'étayer son parcours et ses mérites si nécessaire.

Les dossiers de candidature seront transmis au bureau du cabinet du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, **avant le 15 juillet 2022 pour la promotion du Mérite agricole du 31 janvier 2023**, et **avant le 15 janvier 2023 pour la promotion du Mérite agricole du 14 juillet 2023**. Les dossiers reçus après le 1^{er} octobre 2022 et après le 1^{er} mai 2023 seront automatiquement reportés sur les promotions suivantes. La transmission devra s'accompagner d'un tableau de classement des candidats.

Afin de faciliter la diffusion des valeurs promues par l'ordre du Mérite agricole, j'appelle enfin l'attention de Mesdames et Messieurs les Préfets sur l'importance d'organiser des cérémonies de remise des insignes de cet ordre aux personnes nommées ou promues dans chaque département.

REMARQUES COMPLEMENTAIRES

Les promotions du Mérite agricole sont accessibles en ligne sur le site internet du ministère dans la rubrique « ministère – patrimoine – Mérite agricole » (<http://agriculture.gouv.fr/ordre-du-merite-agricole>).

Pour le Ministre, et par délégation
Le Directeur de Cabinet

Signé

Fabrice RIGOULET-ROZE

**PROPOSITION DE NOMINATION
OU DE PROMOTION DANS LE GRADE
DE :**

⇒ **OFFICIER**

⇒ **CHEVALIER**

PREFECTURE DE :

Nom de naissance :

Prénoms :

Nom marital :

Date et lieu de naissance (avec

l'arrondissement pour Paris et Lyon) :

Adresse :

Nationalité :

Secteur privé

Fonction :

Employeur :

Secteur public

Fonction (intitulé du poste) :

Corps et grade :

Résidence administrative :

(Développer les sigles)

Si retraité (cocher cette case)

Distinctions honorifiques obtenues (*indiquer la promotion et la date de nomination*) :

Enumération précise et détaillée des services rendus à l'agriculture :

DATES	ACTIVITÉS, FONCTIONS, ...
..... à	
..... à	
..... à	

Durée des services rendus à l'agriculture : ans

Avis du Préfet : cocher la case

♣ très favorable

♣ favorable

♣ sans objection

♣ réservé

♣ très réservé

♣ défavorable

à _____ le _____